

Commune de BALSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH



Commune de
BALSCHWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal
COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du dix-neuf mars deux mil quinze s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire.

Sont présents : 12 M. BURGER Claude, M. CHRISTEN André, M. HAEBIG Nicolas,
M. JACOBBERGER Thierry, M. KIPPELEN Jean-Baptiste, M. MEYER Gérard,
Mme NEFF Katia, Mme NENOT Patricia, Mme REMY Vanessa,
M. SCHAD Pierre, Mme SCHLIENGER Anne.

Absents excusés : 3 Mme JOUBARD Josiane, *ayant donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry*
M. HASENBOEHLER Thomas, *ayant donné procuration à M. SCHAD Pierre*
Mme PEDUZZI Fernande

A en outre assisté à la séance : M. BOHRER Marc, Secrétaire de Mairie.

Mme NENOT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Finances communales
 - *Compte administratif 2014*
 - *Affectation du résultat*
 - *Compte de gestion 2014*
 - *Budget primitif 2015*
 - *Taux des taxes directes locales*
 - *Emprunt*
 - *Ligne de trésorerie*
2. Chasse – agrément des permissionnaires – estimateur des dégâts de gibier
3. Personnel communal
 - *Modification de la durée de travail – agent de maîtrise*
 - *Mise à disposition de personnel au SIS*
4. Assurance statutaire 2016-2020
5. Réhabilitation du Presbytère
6. Forêt communal – certification PEFC renouvellement
7. Divers

M. le Maire invite le conseil municipal à passer au vote pour l'approbation du compte-rendu

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire ouvre les débats et expose ce qui suit.

Article 1
FINANCES COMMUNALES

A. Compte administratif 2014**M. le Maire ayant quitté la séance.**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. JACOBBERGER Thierry, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. SCHNOEBELEN Jean-Marie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficits	Recettes / excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultats reportés	206 867.48	-----	-----	118 755.20	206 867.48	118 755.20
Opér. exercice	312 907.16	464 055.33	552 636.25	620 171.67	865 543.41	1 084 227.00
TOTAUX	519 774.64	464 055.33	552 636.25	738 926.87	1 072 410.89	1 202 982.20
Résultats clôture	55 719.31	-----	-----	186 290.62	-----	130 571.31
Restes à réaliser	101 655.12	65 428.38	-----	-----	101 655.12	65 428.38
TOTAUX CUMULES	157 374.43	65 428.38	-----	186 290.62	101 655.12	195 999.69
Résultats définitifs	91 946.05	-----	-----	186 290.62	-----	94 344.57

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté à l'unanimité des présents et représentés et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue du vote M. le Maire rejoint la séance.

B. Affectation du résultat

Vu l'approbation du compte administratif 2014,

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif à savoir : 186 290.62 €,

Vu le déficit d'investissement du même exercice d'un montant de 91 946.05 €,

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement ressortant du compte administratif 2014, au budget 2015 comme suit :

SECTION	COMPTE	MONTANT
Investissement	1068	91 946.05
Fonctionnement	002	94 344.57

C. Compte de gestion 2014

M. le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2014 établi par le Trésorier comptable de la commune. Le total des opérations est conforme au compte administratif concerné.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, arrête le compte de gestion de l'exercice 2014.

Commune de BALSCHWILLER

D. Budget primitif 2015

M. JACOBBERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, soumet à l'assemblée les propositions budgétaires élaborées par la commission des finances pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les propositions présentées,
- vote le budget de l'exercice 2015 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit

Section de fonctionnement	640 188.57
Section d'investissement	617 471.36

E. Taux des taxes directes locales

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les taux des taxes directes locales.

Entendu l'avis de la commission communale des finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés, de voter les taux portés dans le cadre II/3 de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition », à savoir :

- Taux d'imposition de la taxe d'habitation : 15.07 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière bâtie : 11.93 %
- Taux d'imposition de la taxe foncière non-bâtie : 73.73 %
- Taux cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.87 %

Pour un produit attendu de :

	Bases prévisionnelles	Taux fixé en 2015	Produit attendu
Taxe d'habitation	863 900	15.07 %	130 213
Taxe foncière bâtie	569 700	11.93 %	67 944
Taxe foncière non-bâtie	42 800	73.73 %	31 556
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23 200	24.87 %	5769
	Total		235 483

Cette hausse est engendrée par la baisse importante des dotations de l'Etat (DGF) qui impacte fortement le budget de la commune. Mais le conseil municipal a souhaité ne pas répercuter entièrement cette baisse de dotations sur la fiscalité pour ne pas trop peser sur le pouvoir d'achat des ménages.

Cette hausse équivaut, en moyenne, à un effort d'un euro par mois et par habitant.

F. Emprunt

M. le Maire rappelle que pour financer les travaux de réhabilitation du Presbytère, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000.-€ et présente les offres de prêt de quatre organismes bancaires.

Vu le budget primitif voté et approuvé par le conseil municipal précédemment.

Entendu les termes des propositions de contrat reçues,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 (dix) voix et 1 (1) abstention (Thierry JACOBBERGER),

- retient l'offre du Crédit Mutuel de La Porte d'Alsace dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : **200 000.-€**
 - Durée du prêt : **15 ans**
 - Conditions financières : Taux fixe de **1.55 %**
 - Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts

Commune de BALSCHWILLER

- entend que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

G. Ligne de trésorerie

M. JACOBGERG Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée des besoins de trésorerie de la commune pour les différents projets en cours de financement afin de faire la jonction avec les retours de subventions. Il propose de souscrire une ligne de trésorerie.

Vu les offres en présences,

Considérant que la commune aura des besoins ponctuels de trésorerie lors des investissements projetés pour l'exercice 2015.

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de souscrire auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions suivantes :

Montant	100 000 €
Durée	1 an
Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge 1%	1.30 %
Périodicité paiement des agios	trimestrielle

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.
- Autorise M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE.

Article 2
LOTS DE CHASSE

A. Agrément des permissionnaires

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'adjudication des baux de chasse pour la période 2015-2024, il appartient au conseil municipal d'accorder les agréments aux associés (dans le cadre d'une association de chasse) ou aux permissionnaires proposés par l'adjudicataire et réunissant les conditions prévues par le cahier des charges approuvé par M. le Préfet.

Lot N°1- Association de chasse St-Nicolas

M. BANDELIER Jean-Pierre, domicilié à HERICOURT (70400) 4 rue Charles Jeand'heur, Président de l'Association de chasse St-Nicolas, sollicite l'agrément de 8 (huit) **associés** :

AFFOLTER André	8 rue du Tilleul	90150	FONTAINE
BARBIER Gilles	1 rue du Grillon	25550	DUNG
FINCK Claude	44 rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
FINCK François	7 rue Haute	68210	MONTREUX JEUNE
IFFENECKER Noël	68 rue du Tilleul	90150	FONTAINE
RANNO Antonio	Rue Console Isella 44	6922	MORCOTE (Suisse)
ROTH Jacques	11 rue du Moulin	68390	BATTENHEIM
STEMMELEN François	10 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER

Commune de BALSCHWILLER

L'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour le Département du Haut-Rhin précise que :

« dans le cas d'une location de la chasse par une association ou une société de chasse, tous les associés ou sociétaires devront être agréés selon les modalités définies à l'article 6.2. Il leur est alors remis un document d'agrément signé par le Maire qu'ils devront présenter lors de contrôles de police de la chasse. La substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du Conseil municipal. Les associés et sociétaires n'ont pas le droit de partager le lot entre eux.

Le nombre d'associés ou de sociétaires détenant le droit de chasse sur le lot, ne pourra être supérieur à 6 (six) pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à **400 hectares**. Au-delà de 400 hectares, chaque augmentation minimale de **75 hectares** de la surface du lot donne droit à un associé ou sociétaire supplémentaire ».

En outre, l'article 6.2. prévoit que :

« les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 6.1. »

Les conditions générales de distance et liées aux candidats étant remplies par les candidats et les pièces justificatives ayant été produites ;

Entendu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 27 mars 2015,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de donner un **avis favorable** à l'agrément de :

AFFOLTER André	8 rue du Tilleul	90150	FONTAINE
BARBIER Gilles	1 rue du Grillon	25550	DUNG
FINCK Claude	44 rue du 27 Novembre	68210	BALSCHWILLER
FINCK François	7 rue Haute	68210	MONTREUX JEUNE
IFFENECKER Noël	68 rue du Tilleul	90150	FONTAINE
RANNO Antonio	Rue Console Isella 44	6922	MORCOTE (Suisse)
ROTH Jacques	11 rue du Moulin	68390	BATTENHEIM
STEMMELEN François	10 rue de Mulhouse	68210	BALSCHWILLER

Lot N°2- Monsieur LINGELSER Paul

M. LINGELSER Paul, domicilié à ILLFURTH (68720) 22 A rue d'Altkirch, Adjudicataire du lot N°2, sollicite l'agrément de 3 (trois) **permissionnaires** :

HECKLEN Mario	2 rue Illmattenweg	68350	DIDENHEIM
KUNTZ Alain	29 rue d'Illzach	68120	PFASTATT
MESCHENMOSER Hubert	6 rue des Grands Champs	68350	BRUNSTATT

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le Département du Haut-Rhin précise que :

« La personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse.

En outre, l'article 6.2. prévoit que :

Commune de BALSCHWILLER

« les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 6.1. »

Les conditions générales de distance et liées aux candidats étant remplies par les candidats et les pièces justificatives ayant été produites ;

Entendu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 27 mars 2015,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de donner un **avis favorable** à l'agrément de :

HECKLEN Mario	2 rue Illmattenweg	68350	DIDENHEIM
KUNTZ Alain	29 rue d'Illzach	68120	PFASTATT
MESCHENMOSER Hubert	6 rue des Grands Champs	68350	BRUNSTATT

B. Estimateur des dégâts de gibier

Vu la législation en vigueur (article R. 429-8 du code de l'environnement) concernant la désignation d'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la durée de la location de la chasse.

Entendu l'avis de la commission communale de de la chasse,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, nomme M. STEMMELEN Gilles, exploitant agricole à BUETHWILLER, en tant qu'estimateur de dégâts de gibier pour la commune de Balschwiller.

Article 3

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité pour le Syndicat d'Assainissement (SIA-BBH) de recruter un technicien à compter du 1^{er} avril 2015 pour assurer la gestion de la station d'épuration, des réseaux, des stations de pompes et le suivi des branchements. Le maître d'œuvre a estimé à 8 heures hebdomadaires le temps de travail de ce technicien. En raison de la technicité demandée et du faible nombre d'heures, c'est M. GENSBITTEL Marc, agent de maîtrise à la commune, qui a été sollicité pour assurer cette fonction. Afin de ne pas dépasser les 40 heures hebdomadaires, la commune se propose de réduire à 32 heures hebdomadaires le temps de travail de l'agent.

M. GENSBITTEL assurant également, par voie de mise à disposition (2 heures par mois), jusqu'à aujourd'hui des travaux d'entretien à l'école maternelle de Buethwiller ; le Syndicat Scolaire (SIS-BBE) sollicite la commune de Balschwiller pour son remplacement par M. NEFF Stéphane.

A. Modification de la durée de travail – agent de maîtrise

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° **M2015.21** en date du **19 mars 2015** ;

M. Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'**Agent de maîtrise** Territorial à compter du **1^{er} avril 2015**.
- propose de fixer cette durée à **32 heures** par semaine.

Commune de BALSCHWILLER

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 64.11 et 64.13).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent de Maîtrise Territorial à temps non complet à **32** heures par semaine à compter du **1^{er} avril 2015**
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent.

B. Mise à disposition de personnel au SIS

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de mise à disposition de M. NEFF Stéphane, Adjoint technique de 2^{ème} classe, au Syndicat Intercommunal Scolaire de BALSCHWILLER-BUETHWILLER-EGLINGEN (SIS-BBE), en remplacement de M. GENSBITTEL Marc, pour des petits travaux d'entretien à l'école maternelle, à raison de deux heures mensuelles.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Vu le projet de convention entre la commune de BALSCHWILLER et le SIS-BBE,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du **12 mars 2015**,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la mise à disposition de M. NEFF Stéphane au SIS-BBE pour une durée de trois ans renouvelable.
- Accepte les termes du projet de convention.
- Autorise M. JACOBBERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention de mise à disposition avec le Président du SIS-BBE.

Article 4

ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2014 relative à l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire via le Centre de gestion du Haut-Rhin. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Centre de gestion propose donc aux communes d'adhérer à la procédure groupée pour le renouvellement du contrat.

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Commune de BALSCHWILLER

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- La commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
 - ✓ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
- Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.
- La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 5

REHABILITATION DU PRESBYTERE

M. le Maire fait état à l'assemblée de l'avancement des travaux de réhabilitation du Presbytère. La question de la mise en peinture des fenêtres avaient été laissées en suspend jusqu'à ce jour. Il appartient au conseil municipal de prendre une décision. La proposition faite est de procéder à la remise en peinture intérieure des fenêtres de l'ensemble du bâtiment, l'extérieur pouvant être réalisé plus tard et en interne.

D'autre part, les modifications apportées au cloisonnement de l'escalier d'accès au 1^{er} étage à la demande du maître d'ouvrage, entraînent une remise au point du lot plâtrerie.

Des modifications pour le lot « carrelage » (rajout de faïence dans les WC) entraîne une plus-value, à la demande du maître d'ouvrage.

Vu les délibérations du 3 octobre 2014, du 21 novembre 2014 et du 2 février 2015 relatives à l'attribution des lots des travaux du Presbytère,

Vu les offres en présence,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les modifications apportées au projet
- Décide d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Peinture	PICONE LAURENT SARL	2 388.30 €
Plâtrerie/isolation	STEPEC PLATRERIE de WITTELSHEIM	1 692.68 €
Carrelage	CONREAUX SARL	300.00 €
		234.00 €

- Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir.
- Vote et ouvre les crédits nécessaires au compte 2135 des budgets 2015 et suivants.

Commune de BALSCHWILLER

Article 6

FORET COMMUNALE – CERTIFICATION PEFC

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2005, la commune de BALSCHWILLER a adhéré au programme de certification forestière PEFC. L'engagement de cinq ans arrivant à son terme, la commune est sollicitée pour renouveler son adhésion pour la période 2015 – 2020.

Le cahier des charges de la certification PEFC exige, notamment, une gestion durable de notre espace forestier afin de protéger la faune et la flore.

Vu les nouvelles exigences du référentiel PEFC applicables depuis 2013.

Vu que ce label facilite les ventes de bois,

Vu le nombre d'hectares (220) de la forêt communale,

Sur proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de reconduire pour cinq ans l'adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières en Alsace (certification PEFC)
- ouvre les crédits nécessaires aux budgets 2015 et suivants, à savoir 35.- €
- autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Article 7

DIVERS

Opération Haut-propre

M. JACOBBERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée de la tenue de l'opération Haut-Rhin propre le samedi 18 avril 2015. Rendez-vous à 9h au dépôt des pompiers.

Visite STEP

M. le Maire propose aux conseillers municipaux une visite de la STEP achevée, le samedi 18 avril 2015 à 14h. Rendez-vous sur place.

Travaux en cours

M. le Maire fait un point sur l'état d'avancement des différents chantiers d'assainissement et d'eaux pluviales.

- Les travaux d'assainissement se concentrent sur la rue des Vosges et la rue des Ecoles. La rue de la Largue suivra.
- La déviation du bassin de rétention de la RD 103 vers le Kannbach est achevée.
- Au niveau des finitions, il reste la remise en état paysagère du fossé le long du terrain de football et la rue des Primevères.
- La STEP est quasiment achevée et la réception des ouvrages a eu lieu. La mise en route est prévue le 7 avril 2015.
- Un règlement d'assainissement a été adopté par le SIA BBH et sera distribué à l'ensemble des usagers avec un courrier explicatif et un formulaire de demande de branchement.

Courrier

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Mme FAUCHEUR et adressé à l'ensemble du conseil municipal concernant les travaux.

Mise au point réfection chantier

M. le Maire tient à faire une mise au point concernant la réfection des rues suite aux travaux d'assainissement pour répondre aux questionnements des administrés.

- **La rue de l'Orme et la rue St Antoine** : l'enrobé a été refait par le SIA après les travaux selon ce qui était prévu au marché. Il y avait déjà de l'enrobé dans ces rues.

Commune de BALSCHWILLER

- **La rue de la forêt** : un enrobé a été remis après les travaux d'assainissement puisqu'il y en avait également auparavant et qu'il n'y a plus de réseaux à poser dans cette rue. D'autre part, en cas d'éventuelles extensions, une emprise publique suffisamment large existe permettant la pose de nouveaux réseaux. Le revêtement en enrobé a été prolongé, dans le but de sécuriser et de faciliter l'entretiens des abords de la plateforme des conteneurs à verre usagés
- **La rue des Primevères** : la réfection n'a pas consisté en la pose d'un enrobé dans cette rue pour plusieurs raisons :
 - ✓ Il n'y avait pas d'enrobé jusqu'à ce jour, le marché du SIA ne pouvait donc pas l'inscrire (remise à l'état initial).
 - ✓ Une partie de la rue (l'entrée depuis la rue du 27 Novembre) est toujours propriété privée de « voies navigables de France » qui, malgré les nombreuses et répétées sollicitations de la commune, n'a donné aucune suite aux demandes de rétrocession. La commune ne peut donc pas réaliser des travaux de voirie sur un terrain qui n'est pas dans le domaine public et ne lui appartenant pas.
 - ✓ La rue n'a pas de soubassement correct et un enrobé serait très vite détérioré. Une reprise complète des fondations de la rue est nécessaire avant une telle réalisation.
 - ✓ Il n'y a pas tous les réseaux en souterrain dans la rue. Or c'est un préalable.
 - ✓ Reste la question de la place de retournement au fond de la rue ou de la jonction avec la rue de la Forêt qui est toujours en suspens.
 - ✓ **Toutefois une solution alternative durable est à l'étude.**
- **Le stade municipal** : l'allée menant du foyer au club-house a été remis en état. Le terrain, en partie dégradé, a été refait aux frais de l'entreprise. La société prestataire reviendra sur place régulièrement pour voir si des améliorations sont à apporter afin que le terrain soit praticable.
- **La remise en état paysagère** sur l'ensemble de l'emprise des travaux reste à la charge de l'entreprise et sera réalisée à la fin du chantier.

Distribution bulletin communal

M. JACOBBERGER Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de la décision de la commission communication d'assurer la distribution du bulletin communal par les élus à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire a levé la séance à 22h26.

Commune de BALSCHWILLER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BALSCHWILLER

Séance du 27 mars 2015

Ordre du jour :

1. Finances communales
 - *Compte administratif 2014*
 - *Affectation du résultat*
 - *Compte de gestion 2014*
 - *Budget primitif 2015*
 - *Taux des taxes directes locales*
 - *Emprunt*
 - *Ligne de trésorerie*
2. Chasse – agrément des permissionnaires – estimateur des dégâts de gibier
3. Personnel communal
 - *Modification de la durée de travail – agent de maîtrise*
 - *Mise à disposition de personnel au SIS*
4. Assurance statutaire 2016-2020
5. Réhabilitation du Presbytère
6. Forêt communal – certification PEFC renouvellement
7. Divers

Nom, Prénom	Qualité	Signature	Procurations
M. SCHNOEBELEN Jean-Marie	Maire		
M. JACOBBERGER Thierry	1 ^{er} Adjoint au Maire		
M. MEYER Gérard	2 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. SCHAD Pierre	3 ^{ème} Adjoint au Maire		
M. KIPPELEN Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
Mme JOUBARD Josiane	Conseillère municipale	A donné procuration à M. JACOBBERGER Thierry	JACOBBERGER Thierry
Mme NENOT Patricia	Conseillère municipale		
M. HASENBOEHLER Thomas	Conseiller municipal	A donné procuration à M. SCHAD Pierre	M. SCHAD Pierre
M. CHRISTEN André	Conseiller municipal		
Mme NEFF Katia	Conseillère municipale		
Mme REMY Vanessa	Conseillère municipale		
M. HAEBIG Nicolas	Conseiller municipal		
M. BURGER Claude	Conseiller municipal		
Mme SCHLIENGER Anne	Conseillère municipale		
Mme PEDUZZI Fernande	Conseillère municipale	Absente excusée	